

* * * *
- - - - -

L'an deux mil vingt, le 04 février 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de GENISSAC dûment convoqué le 26 janvier s'est réuni en séance ordinaire au foyer communal du bourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TALLET, Maire.

Présents : HOUQUES Christine, CHEVALLOT Reynald, KRAFFT Sophie, ROUGER Philippe, BUGEAU Yvette, JUINT Huguette, FULCHI Francis, COLL Albert, IRLES Ludovic, MARIE Bertie, DAVID Sylvie, PEETERS Stéphanie, BRISSEAU Emeline, HENRY Christine

Absents excusés : LASSALLE Jérôme pouvoir à Philippe ROUGER
ROYER Marie-France pouvoir à Yvette BUGEAU
BAGGIO Jean-Marie pouvoir à Christine HENRY

Absent : Jean-Pierre PALLARO

Secrétaire de séance : Stéphanie PEETERS

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du dernier conseil, aucune observation n'est formulée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1-Attribution d'une indemnité à une conseillère municipale déléguée (2021-001)

M. le Maire expose aux membres que par arrêté n° 2021-004 en date du 25/01/2021, Mme Marie-France ROYER conseillère municipale est déléguée à l'action sociale par arrêté municipal.

Qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

M. le Maire propose d'allouer une indemnité de fonction au taux de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit 233.36 € à la date du 01/01/2020 pour l'indice brut mensuel*) soit un montant annuel de 2800.32 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 15 voix pour et 3 abstentions (Mmes Brisseau Emeline, Henry Christine pour 2 voix)

- d'allouer, avec effet au 05 février 2021 une indemnité de fonction à Mme Marie-France ROYER conseillère municipale, conseillère municipale déléguée. Et ce, au taux de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit 233.36 € à la date du 01/01/2020 pour l'indice brut mensuel*) soit un montant annuel de 2800.32 €

Cette indemnité sera versée mensuellement.

II. - Modification du Régime indemnitaire des élus locaux : Maire, Adjoints, Conseillère déléguée (2021-002)

Considérant qu'une Conseillère Municipale a reçu une délégation de la part du Maire par arrêté du 25 janvier 2021 et que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

Considérant la délibération n°2021-001 fixant une indemnité à une conseillère municipale et sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à 15 voix pour et 3 abstentions (Mmes Brisseau Emeline, Henry Christine pour 2 voix) de fixer, à compter du 05 février 2021, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, et d'une conseillère déléguée dans la limite de l'enveloppe budgétaire

constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire : 45.6%
- Adjoint : 19,8 %
- Conseillère Déléguée : 6%

III - Attribution pour l'achat d'un camion poly-benne (2021-003)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure de consultation pour l'achat d'un camion-benne prévu au budget 2020.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le rapport d'analyse des offres, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation (à savoir 50 % pour la valeur technique de l'offre, 50 % pour le prix des prestations)

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse et sous-entendant des interventions de proximité, celle de l'entreprise suivante :

Renault Trucks : domiciliée Route d'Arveyres BP 165– 33503 LIBOURNE-
pour un montant de 47 500,00 € HT

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

IV. Participation aux frais de scolarisation des élèves Génissacais (2021-004)

Conformément aux articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'éducation la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune.

M. le Maire informe les membres du conseil que la commune de Libourne nous demande de participer financièrement aux frais de scolarité pour les 3 élèves Génissacais fréquentant des classes spécialisées et suite à des déménagements. Coût par élève 673€ / an, soit 1346€ pour deux élémentaires et 1262€ pour une maternelle.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de participer aux frais de scolarité pour les enfants Génissacais fréquentant des classes spécialisées et autorise M. le Maire à verser la participation sollicitée par la ville de Libourne.

Mme Brisseau fait part de la réserve nécessaire sur les changements « inopinés » des familles par rapport à la carte scolaire et demande notre attention sur son éventuel contournement contribuant aux déséquilibres sociétaux. Dans ce cas précis, la justification est donnée puisqu'il s'agit de déménagement en cours d'année scolaire et de l'existence de classe spécialisée en dehors de Génissac.

V - Résiliation convention entre la commune et le SDEEG concernant l'instruction des autorisations des droits du sol (2021-005)

M. le Maire passe la parole à M. Chevallot, Adjoint à l'urbanisme qui expose : la commune a signé une convention avec le SDEEG en date du 27/08/2018 concernant l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables moyennant une tarification forfaitaire majorée selon la nature de l'acte, ce qui représente un coût annuel de 8000€ en moyenne. Toutefois le SDEEG situé à Bordeaux ne reçoit pas les administrés qui se tournent vers la commune pour une instruction plus complète. N'ayant pas les outils et le service compétent, la commune s'est tournée vers la Cali compétente en la matière, notamment pour l'instruction des PLU et PLUI, et qui accueille les administrés pour les accompagner dans leurs demandes.

Pour instruire nos demandes d'urbanisme, la Cali nous proposerait un coût forfaitaire annuel sans majoration d'environ 5600€.

Par conséquent M. Chevallot propose au conseil municipal d'acter la résiliation de la convention qui nous lie avec le SDEEG à compter du 27/08/2021 au profit de la Cali.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de résilier la convention entre la commune et le SDEEG concernant l'instruction des autorisations des droits du sol au 27/08/2021.

VI. – Création de 2 contrats PEC au service technique (2021-006)

Pour faire suite aux départs d'un agent au 01/01/2021 et d'un CDD au 20/01/21, l'effectif au service technique est insuffisant pour mener à bien les missions.

C'est pourquoi nous devons recruter du personnel, que nous formerons dans l'optique de pérenniser les emplois.

M. le Maire propose donc de recruter 2 PEC pour une durée hebdomadaire de 35h00, sur les profils suivants en raison de nos besoins :

- Agent polyvalent entretien bâtiments, voirie
- Agent polyvalent entretien des espaces verts, voirie

Considérant le besoin,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de créer à compter du 15/02/21 deux contrats PEC de 35h00 au service technique comme agent d'entretien des espaces et bâtiments publics, voirie et autorise M. le Maire à signer les contrats et conventions avec le Pôle Emploi.

VII - Rétrocession à la commune d'une concession de la case 1 dans le columbarium municipal (2021-007)

M. le Maire informe l'assemblée que la famille Messieurs Romain PHELIP, Gaylord PHELIP et Mme Manon PHELIP, titulaire de la case 1 dans le columbarium Aster situé dans le cimetière communal ont manifesté par courrier, leur souhait de rétrocéder cette concession à la Commune, à titre onéreux, suite à l'enlèvement de l'urne cinéraire qu'elle contenait.

Cette concession a été acquise le 17/02/2010 pour une durée de 30 ans, pour la somme de 381.12€. Cette concession est libre de toute occupation.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 162.33€ représentant les deux tiers du prix de la concession diminué du temps d'utilisation, c'est-à-dire jusqu'au 31/12/2020. Le troisième tiers restant acquis au CCAS.

Afin d'acter cette demande, M le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le remboursement de la somme de 162.33€ aux titulaires.

Oùï le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le remboursement de la somme susmentionnée aux titulaires
- Autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants.

VIII - Rétrocession a la commune d'une concession de la case 2 dans le columbarium municipal (2021-008)

M. le Maire informe l'assemblée que Madame Josette PHELIP, titulaire de la case 2 dans le columbarium Aster situé dans le cimetière communal a manifesté par courrier, son souhait de rétrocéder cette concession à la Commune, à titre onéreux, suite à l'enlèvement de l'urne cinéraire qu'elle contenait.

Cette concession a été acquise le 24 juillet 2012 pour une durée de 30 ans, pour la somme de 381.12€. Cette concession est libre de toute occupation.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 182.80€ représentant les deux tiers du prix de la concession diminué du temps d'utilisation, c'est-à-dire jusqu'au 31/12/2020. Le troisième tiers restant acquis au CCAS.

Afin d'acter cette demande, M le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le remboursement de la somme de 162.33€ à la titulaire et ses ayants droits.

Oùï le rapport de M le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le remboursement de la somme su mentionnée à la titulaire et ses ayants-droits
- Autoriser M le Maire à signer les documents correspondants.

IX – Rétrocession à la commune d'un emplacement au cimetière communal (2021-009)

Le cimetière communal possède un emplacement libre qui à ce jour n'a pas fait l'objet de déclaration de travaux.

N'ayant pas trace d'achat de cet emplacement et considérant le règlement communal du cimetière fixant « les concessionnaires après l'achat de leur concession disposeront d'un délai de 24 mois pour faire poser un monument sur l'emplacement acquis ».

Considérant que l'emplacement est libre de toute inhumation,

M le Maire propose de remettre à la vente cet emplacement au tarif en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de M. le Maire et autorise M le Maire à signer les documents nécessaires.

X – Demande de subventions

M. le Maire fait part au conseil municipal de deux demandes de subventions, il s'agit de :

- L'Association des clowns stéthoscopes, qui intervient dans les hôpitaux auprès des enfants malades, sollicite une subvention de 120€ qui correspond à 10€ par enfant malade hospitalisé de la commune.

Madame David demande comment le nombre d'enfants de la commune peut être comptabilisé par nos soins, bénéficiant de cette éventuelle prestation. Cela paraît impossible.

Madame Peeters rajoute que notre soutien financier devrait déjà se tourner sur les associations locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de repousser le vote considérant qu'il n'a pas assez d'informations.

- La ligue contre le cancer sollicite également une subvention, n'ayant pas assez d'informations, le conseil municipal décide à l'unanimité de repousser la décision.

Informations diverses :

M. le Maire donne les informations suivantes :

- Nous allons dématérialiser les registres de sécurité
- Nous avons reçu 6 candidats pour le poste d'agent d'accueil, le choix du recrutement est en cours.
- Après une rencontre avec les responsables de la Gendarmerie, la commune envisage de mettre en place le dispositif « Participation citoyenne » qui permet à la population d'adopter une attitude solidaire et vigilante pour tout fait particulier (incivilités, cambriolages). Les suites, pour lesquelles le conseil devra statuer, seront données sous peu.
- DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) pour l'informatisation des écoles, le dossier est à compléter
- La refonte du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est finalisée, un exemplaire est disponible à l'accueil de la mairie pour communication auprès des administrés.
- Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) reste à terminer.
- Afin d'empêcher les dépôts sauvages, les chemins ruraux qui jouxtent la rocade, seront fermés, après avoir nettoyé les sites.
- Depuis le mois de juin 2020, la Gendarmerie enregistre 22 cambriolages sur la commune, l'attention de tous est requise.
- La fleuriste du maraîchage a fait l'objet d'un article dans le magazine Vivre à Bordeaux.

- SACPA : ce service fonctionne bien
- Projet Buurtbus : la commune recherche toujours des conducteurs volontaires pour accompagner des administrés au marché de Libourne les dimanches via un mini bus prêté par la Cali. Une rencontre avec le service transport de la Cali aura lieu le 15/02 pour approfondir les divers aspects du projet et son avancement.
La crainte est énoncée sur l'éventuelle concurrence au marché local génissacais bimensuel. Il est répondu que le marché de Libourne présente une offre différente.
- Le passage de la fibre haut débit est retardé d'un an
- GEPU : nouvelle compétence de la Cali sur la gestion des eaux pluviales
- INSEE lance une enquête sur la commune auprès de certains administrés.
- Inondations : un mail a été adressé aux membres du conseil afin qu'ils soient vigilants sur les risques de submersion, notamment en ce qui concerne les digues, la situation est préoccupante. La commune a fait renforcer les installations avec des sacs de sable.
- Albert Coll précise qu'il n'a toujours pas reçu le rapport suite à sa participation à la Commission Fibre

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20h54.